



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-302

Objet : Abrogation de la décision n°2023-230 en date du 15 mai 2023 relative à une convention de formation avec CECYS, pour une action de formation intitulée : « CACES R489 Cat 3 initial » et signature d'une nouvelle convention de formation avec CECYS, pour une action de formation intitulée : « CACES R489 Cat 3 initial ».

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 à 2122-11

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-230 en date du 15 mai 2023 relative à la convention de formation avec CECYS, pour une action de formation intitulée : « CACES R489 Cat 3 initial »

CONSIDÉRANT que la décision n°2023-230 doit être abrogée à cause de l'indisponibilité de l'intervenant sur la session prévue du 26 au 28 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2023-230 en date du 15 mai 2023 relative à une convention de formation avec CECYS, pour une action de formation intitulée : « CACES R489 Cat 3 initial ».

Article 2 : De passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une action de formation intitulée : « CACES R489 Cat 3 initial »

Article 3 : Le montant du marché est de 1200,00 € HT, soit 1440,00 € TTC

Article 4 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 5 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230717-DEC_2023_302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Acte affiché du 17/07/2023 au 18/09/2023